

Objectif 8 Réhabiliter, valoriser la ruralité et/ou la qualité des interfaces ville / nature

Objectif 8 Réhabiliter, valoriser la ruralité et/ou la qualité des interfaces ville/nature

Dans la plupart des communes du coeur, les espaces naturels sont en contact de zones urbaines. Les espaces à caractère ruraux ou agricoles, voire industriels (carrières, fours à chaux...), sont pour la plupart remplacé par de l'habitat et parfois par des zones « délimitées » (anciens bâtis sans valeur, sols dégradés, terrains vagues), ils terminent souvent la ville.

La protection des espaces naturels ou agricoles d'interface, la restauration ou la réhabilitation de ces interfaces, sur les espaces en coeur, là où cela est encore possible, dans le respect des sites classés, est un objectif clé du Parc national (ces espaces ont alors une vocation d'accueil). Ceci doit permettre à la fois de limiter les risques d'incendie (généralement issus de ces interfaces) et d'assurer une transition de qualité entre ville et nature (paysage, espace de fixation du public, d'informations, de loisirs de type plus urbain, etc.).

La fonction écologique de certaines friches doit être valorisée le cas échéant.

Outre le respect de la réglementation sur les travaux, constructions et installations, les mesures permettant d'atteindre cet objectif doivent s'efforcer de retrouver des pratiques historiques du territoire (cheminements, restanques, etc.) ou d'initier un usage respectueux et durable de ces espaces (jardins partagés, etc.). Elles ne doivent cependant pas dégrader le patrimoine naturel du coeur, et demanderont une gestion fine à la parcelle.

En outre, un contraste fort entre la ville et la nature, s'il est franc et bien géré comme tel, peut parfois être un élément fort de valorisation réciproque des deux types d'espace.

Mesures partenariales contribuant à l'atteinte de l'Objectif VIII

Mesure partenariale 20 : Améliorer le cadre de vie et valoriser les sites habités et les interfaces ville/nature

Cette mesure concerne les espaces où l'Homme a une présence dominante (« noyaux villageois » de type « calanques habitées », regroupements de cabanons ? Sormiou, Morgiou...), souvent très fréquentés, et les interfaces (entre zones habitées/bâtis et nature). Il s'agit de :

- pérenniser les cabanons qui contribuent au caractère du coeur par un accompagnement spécifique (technique, financier...), d'améliorer l'aspect paysager (contribuer à l'enfouissement des lignes électriques, à l'intégration des containers de déchets, etc.), de diminuer les pollutions (amélioration de l'assainissement des eaux usées et pluviales, usage des produits chimiques, etc.) ;
- gérer particulièrement la fréquentation (espaces aménagés d'accueil du public « ZAPEF », espaces dégradés par le piétinement, etc.) sans conduire à des aménagements trop importants tout en assurant la protection des patrimoines naturel, culturel et paysager ;
- traiter les interfaces ville/nature dans un esprit de ruralité méditerranéenne (restanques, jardins partagés, agri?faune, pastoralisme, etc.), offrir aux riverains des lieux de passage et de détente apaisés et accueillants facilitant la réalisation d'activités sociales ou éducatives ;
- contribuer à l'ouverture raisonnée des milieux dans un objectif de prévention contre l'incendie (brûlage dirigé, pastoralisme, débroussaillage, etc.).

Objectif 8 Réhabiliter, valoriser la ruralité et/ou la qualité des interfaces ville / nature

Ce sont aussi des espaces prioritaires de sensibilisation du public.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires associés
Initie des réflexions, Accompagnent techniquement et financièrement	Impulse et contribue aux réflexions, Assurent la maîtrise d'ouvrage, cofinancements	MPM, services de l'État, AgAM, EDF, propriétaires gestionnaires
La mesure partenariale 20 s'applique sur l'ensemble des espaces à vocation accueil et organisation de fréquentation		

Autres mesures partenariales contribuant à l'atteinte de l'Objectif VIII :

Mesure partenariale 16 (cf. Objectif III) : Participer activement à la prévention contre le risque incendie.

pages 92 et 93

Référence ID de l'article : #1535

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2013-10-08 14:03